

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2025.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Olivier CROT, Jean-Paul FERRAND, Alain GAUDON, Christelle GUYON, Christine LOUBAT, Arielle PILON.

ABSENTS EXCUSES : Alain BUSQUE, Véronique FARGUES, Mélanie GALY, Céline GUELFY, Alain LEZAT, Géraldine ZUCHETTO

Ont donné pouvoir : Madame Véronique FARGUES à Monsieur Nicolas ALARCON, Monsieur Alain BUSQUE à Madame Arielle PILON et Monsieur Alain LEZAT à Christine LOUBAT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christelle GUYON

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu du 10 juillet 2025.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération n° 2021-061 du 22 novembre 2021 relative aux délégations consenties au maire, il a pris les décisions suivantes :

- Décision n° 2025/005 en date du 19 août 2025 relative aux virements de crédits opérés pour régulariser l'acquisition de 3 bornes escamotables à hauteur de 22 000 €.
- Décision n° 2025/006 en date du 5 septembre 2025 relative à la décision d'ester en justice et de désigner le cabinet d'avocats LYSIS à Narbonne suite au recours administratif reçu en date du 08/08/2025 par un agent.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne. Il présente les travaux d'investissement, les dépenses et les recettes de fonctionnement.

2025-041 REVISION DES TARIFS DE REPAS CANTINE (annule et remplace)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°2025-034 du 10 juillet 2025. Il convient donc d'abroger cette délibération et de la remplacer par la présente.

En effet, il était indiqué un tarif à 1.54 € pour « l'accès au service sans repas » pour les QF de la tranche 9, or, à partir de la tranche 5, le tarif de « l'accès au service sans repas » est de 0.54€. Il convient donc de rectifier en indiquant un tarif à 0.54€ pour cette tranche également.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les articles R 531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation relatifs aux tarifs de la restauration scolaire applicables aux élèves de l'enseignement public. Ces articles permettent de fixer librement les tarifs sans que ceux-ci soient supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Monsieur le Maire indique que le prestataire de la restauration scolaire a augmenté ses tarifs au 1^{er} juillet 2025 et qu'il convient donc de réviser les tarifs actuels pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025, comme annexé au tableau ci-joint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix par abstention,**

- De rectifier le tarif « accès au service sans repas » pour les QF de la tranche 9 à 0.54€ au lieu de 1.54€.
- De réviser les tarifs de la cantine scolaire et de portage repas pour période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 comme annexé au tableau ci-joint.

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2025

RESTAURATION SCOLAIRE		MATERNELLE						ELEMENTAIRE						Portage repas
		Tarif de base	Pause méridienne	TOTAL	accès service sans repas	pause méridienne	TOTAL	Tarif de base	Pause méridienne	TOTAL	accès service sans repas	pause méridienne	TOTAL	Tarif de base
Tranche 1	de 0 € à 400 €	* 3,52 €	0,17 €	3,69 €	0,53 €	0,17 €	0,70 €	* 3,64 €	0,17 €	3,81 €	0,53 €	0,17 €	0,70 €	
Tranche 2	de 401 à 600 €	* 3,52 €	0,18 €	3,70 €	0,53 €	0,18 €	0,71 €	* 3,64 €	0,18 €	3,82 €	0,53 €	0,18 €	0,71 €	
Tranche 3	de 601 à 800 €	* 3,55 €	0,19 €	3,74 €	0,53 €	0,19 €	0,72 €	* 3,66 €	0,19 €	3,85 €	0,53 €	0,19 €	0,72 €	
Tranche 4	de 801 à 1000 €	* 3,70 €	0,20 €	3,90 €	0,53 €	0,20 €	0,73 €	* 3,81 €	0,20 €	4,01 €	0,53 €	0,20 €	0,73 €	
Tranche 5	de 1001 à 1200 €	3,90 €	0,21 €	4,11 €	0,54 €	0,21 €	0,75 €	4,01 €	0,21 €	4,22 €	0,54 €	0,21 €	0,75 €	
Tranche 6	de 1201 à 1400 €	4,09 €	0,22 €	4,31 €	0,54 €	0,22 €	0,76 €	4,20 €	0,22 €	4,42 €	0,54 €	0,22 €	0,76 €	
Tranche 7	de 1401 à 1700 €	4,30 €	0,23 €	4,53 €	0,54 €	0,23 €	0,77 €	4,43 €	0,23 €	4,66 €	0,54 €	0,23 €	0,77 €	
Tranche 8	de 1701 à 2000 €	4,54 €	0,24 €	4,78 €	0,54 €	0,24 €	0,78 €	4,67 €	0,24 €	4,91 €	0,54 €	0,24 €	0,78 €	
Tranche 9	de 2001 à 3000 €	4,82 €	0,25 €	5,07 €	0,54 €	0,25 €	0,79 €	4,96 €	0,25 €	5,21 €	0,54 €	0,25 €	0,79 €	
Tranche 10	+ 3000 €	5,08 €	0,26 €	5,34 €	0,54 €	0,26 €	0,80 €	5,22 €	0,26 €	5,48 €	0,54 €	0,26 €	0,80 €	
Portage repas														10,50 €

* Nota : pour les tranches inférieures à un QF de 1000 €, par conventionnement avec l'Etat, le tarif de base appliqué sera de 1 euro et pour les accès service sans repas il sera de 0.53 €

Christelle GUYON présente le sujet.

Nicolas ALARCON rappelle l'augmentation voté au précédent conseil municipal et explique qu'il convient juste de rectifier cette erreur de saisie.

2025-042 INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste, en 2025 équivalent à celui applicable l'an dernier. Il est ainsi fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal peut revaloriser ces indemnités dans la limite de ce plafond.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une indemnité par église communale soit :

Eglise de Launac : 260.00 €

Eglise de Galembroun : 130.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix par abstention,**

- D'octroyer une indemnité de gardiennage pour l'église de Launac et une indemnité de gardiennage pour l'église de Galembroun.
- De fixer ces indemnités à :
 - Eglise de Launac : 260.00 €
 - Eglise de Galembroun : 130.00 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 6282 du budget primitif 2025.

Pierre BARTHES présente le sujet.

Nicolas ALARCON précise que l'église de Galembroun est plus petite et moins utilisée, il explique qu'à Galembroun une administrée s'occupe de l'église et qu'il n'a plus personne pour l'église de Launac pour l'instant.

2025-043 CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION PAR LE MEDECIN CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE MÉDICALE DES ÉLÈVES DES VISITES MÉDICALES DES JEUNES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DE ONDES AMENÉS A EFFECTUER DES TRAVAUX INTERDITS SUSCEPTIBLES DE DÉROGATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Municipal de Santé, via la commune a conventionné en 2022 avec l'établissement d'enseignement agricole d'Ondes pour un besoin occasionnel de visites médicales effectuées par un médecin généraliste en charge de la surveillance médicale des élèves amenés à effectuer des travaux interdits susceptibles de dérogation.

Afin de mettre en place ces visites médicales, il convient de renouveler la convention établie en 2022 entre l'établissement d'enseignement agricole d'Ondes et la commune de Launac pour le Centre Municipal de Santé.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles l'établissement confie au médecin conventionné le soin de délivrer l'avis médical d'aptitude prévu à l'article R.4153—47 du code du travail, préalable à l'affectation des élèves et étudiants âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans à des travaux réglementés ainsi qu'aux travaux ouvrant droit aux dérogations permanentes.

Monsieur le Maire propose de valider la convention avec l'établissement d'enseignement agricole d'Ondes

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix par abstention,**

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'établissement d'enseignement agricole d'Ondes la convention ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

2025-044 CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2024-2029

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la bibliothèque municipale de Launac bénéficie de prestations tel que le prêt de documents, prêt d'expositions, prêt de matériel divers, etc...) de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne par le biais de la Médiathèque Départementale.

Afin de fixer les règles de partenariat entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la commune de Launac pour le développement du service de la lecture publique, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans et sera renouvelée après accord entre les parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix par abstention,**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour les bibliothèques municipales, ci-jointe, avec le Département de la Haute-Garonne pour une durée de 5 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Arielle PILON présente le sujet.

Nicolas ALARCON précise que la médiathèque départementale a une collection de livres, cd, dvd, ... très importante.

Arielle PILON indique que lors de la journée du patrimoine, la médiathèque départementale est ouverte au public et que les livres qui ont été désherbés sont cédés à très bas prix. Elle ajoute que la médiathèque départementale possède de très beaux livres que la commune ne peut malheureusement pas prendre car ils sont beaucoup trop lourds.

2025-045 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 02 février 2015, la commune de Launac a adhéré au service retraite du Centre de Gestion de la Haute Garonne pour :

- Une mission d'information et de formation au profit des employeurs et des actifs sur les fonds CNRACL, RAFF et IRCANTEC ;
- Une mission d'intervention et d'assistance sur les dossiers CNRACL.

La précédente convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention d'adhésion au service retraite prenant effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Cette convention prévoit que le CDG31 intervient en matière :

1/ Information aux employeurs territoriaux et aux actifs

Information aux employeurs territoriaux

Le CDG31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés.

Des actions de communication sont menées par le CDG31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, internet et support papier, etc.).

Information aux actifs

Le CDG31 organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

2/ Accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

3/ Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

Accompagnement des actifs

Le CDG31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) qui peuvent être réalisées en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc...) selon les situations.

Intervention sur les dossiers et processus

Les dossiers et processus sur lesquels le CDG31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits ;

- Simulation de calcul de pension ;
- Retraite progressive ;
- Liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte :

Conditions financières 1 : applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Conditions financières 2 : applicables aux non-affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Type de dossier	Conditions financières 1 (en €)	Conditions financières 2 (en €)
Régularisation de cotisations	71	97
Rétablissement de droits	71	97
Simulation de calcul	48	183
Retraite progressive	48	183
Liquidation de pension normale	48	183
Liquidation de pension d'invalidité	48	183
Liquidation de pension de réversion	48	183

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix par abstention,

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion au service retraite du CDG31.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service retraite avec le CDG 31 ci-annexée.

Christine LOUBAT présente le sujet.

Pierre BARTHES demande si la situation de l'agent se modifie pendant l'instruction du dossier, faut-il repayer ?

Christine LOUBAT répond qu'il s'agit d'un tarif par dossier, tant qu'il s'agit du même agent, il s'agit du même dossier. Elle précise que le service retraite reçoit également les agents afin de les informer.

2025-046 CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS FINANÇANT LES TRAVAUX DE TROTTOIRS 2025

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « voirie » figure dans les statuts de la communauté de Communes. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales.

La commune de Launac souhaite réaliser en 2025 un aménagement urbain, Rue du Commandeur à Galembroun, comprenant la création de trottoirs et la reprise de la couche de roulement.

Afin de financer ces travaux de trottoirs sur voies communales, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les communes et la communauté de communes.

Pour cet aménagement, la commune participe au financement des travaux de trottoirs via un fonds de concours au profit de la communauté de commune à hauteur de 50% du montant HT restant à charge. Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux s'établit à partir du montant réalisé des travaux et la communauté de communes perçoit le FCTVA sur les dépenses réelles. Le bénéficiaire du fonds, à savoir la communauté de Communes, assure au moins 50% du financement.

Sur le plan comptable, il peut être imputé en section d'investissement sur le budget de la collectivité qui verse le fonds (article 2041512, nomenclature M57).

Afin de mettre en place ces fonds de concours, il est nécessaire de passer une convention entre la commune et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. Cette convention est souscrite pour la durée des travaux de trottoirs auxquels elle se rapporte

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le montant maximum qui sera appelé par la communauté de communes au titre du fonds de concours : 8 854€ (pour un montant de travaux qui s'élève à 21 249.60€ TTC) et de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix par abstention,

- D'acter le montant maximum qui sera appelé au titre du fonds de concours pour ces travaux par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans à savoir : 8 854€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté des Communes des Hauts Tolosans pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires afférentes à ce dossier.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

2025-047 AVIS SUR LA RÉVISION DU PLU DE GRENADE-SUR-GARONNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune de Grenade a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2017. La démarche arrive à son terme et le Conseil Municipal de Grenade a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLU le 9 septembre 2025.

En application de l'article L153-17 du code de l'urbanisme, les communes limitrophes, sur demande du projet de plan arrêté, peuvent émettre un avis.

La révision du PLU de Grenade portant essentiellement sur le centre de la commune et ses zones d'activités et commerciales, la révision n'impacte pas les abords de la commune de Launac.

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un avis sur la révision du PLU de Grenade.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix par abstention,**

- D'émettre un avis Favorable sur la révision du PLU de Grenade.

Olivier CROT présente le sujet.

Nicolas ALARCON précise que la partie qui touche Launac est principalement agricole et en coulée verte et qu'il ne devrait pas y avoir de créations de logements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2025-041	7	10	Révision des tarifs cantine (annule et remplace)
2025-042	7	10	Indemnité de gardiennage des églises
2025-043	9	1	Convention relative à la réalisation par le médecin chargé de la surveillance médicale des élèves des visites médicales des jeunes des établissements d'enseignement agricole de Ondes amenés à effectuer des travaux interdits susceptibles de dérogation
2025-044	9	1	Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 2024-2029
2025-045	4	1.3	Convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne
2025-046	7	8	Convention pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs 2025
2025-047	9	1	Avis sur la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Grenade

EMARGEMENTS

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	GALY Mélanie	GAUDON Alain
Procuration à Alain LEZAT			
GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain	LOUBAT Christine
PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine		